

<b>GROUP</b>	<b>28</b>	<b>INSECTICIDE</b>
--------------	-----------	--------------------

## ALTRISSET® Termiticide

**INSECTICIDE**

**SUSPENSION**

**COMMERCIAL**

This product is to be used only by licensed pest control operators authorized with permits by government for control of subterranean termite populations infesting buildings. For use only in areas where there is a risk of infestation from subterranean termites. Not for sale to the general public.

FOR USE ONLY BY LICENSED PEST CONTROL OPERATORS

**ACTIVE INGREDIENT:**

Chlorantraniliprole ..... 200 g/L

Contains 1,2-benzisothiazolin-3-one at 0.019% OR 1,2-benzisothiazolin-3-one at 0.035% and 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol at 0.033% OR 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one at 0.00093%, 2-methyl-4-isothiazolin-3-one at 0.00031% and 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol at 0.033% as preservatives.

**READ THE LABEL AND PAMPHLET BEFORE USING  
KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN**

REGISTRATION NO.: **30862**  
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

NET CONTENTS: **0.1 - 100 LITRES**

**Syngenta Canada Inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Telephone: 1-877-964-3682

Label

## NOTICE TO USER

This pest control product is to be used only in accordance with the directions on the label. It is an offence under the *Pest Control Products Act* to use this product in a way that is inconsistent with the directions on the label. The user assumes the risk to persons or property that arises from any such use of this product.

## FIRST AID

Take container, label or product name and Pest Control Product Registration Number with you when seeking medical attention.

**IF SWALLOWED:** Call a poison control centre or doctor immediately for treatment advice. Do not induce vomiting unless told to do so by a poison control centre or doctor. Do not give **any** liquid to the person. Do not give anything by mouth to an unconscious person.

**IF ON SKIN OR CLOTHING:** Take off contaminated clothing. Rinse skin immediately with plenty of water for 15-20 minutes. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

**IF INHALED:** Move person to fresh air. If person is not breathing, call 911 or an ambulance, then give artificial respiration, preferably by mouth-to-mouth, if possible. Call a poison control centre or doctor for further treatment advice.

**IF IN EYES:** Hold eye open and rinse slowly and gently with water for 15-20 minutes. Remove contact lenses, if present, after the first 5 minutes, then continue rinsing eye. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

## TOXICOLOGICAL INFORMATION

Treat symptomatically. This product contains a petroleum distillate. Vomiting may cause aspiration pneumonia.

## PRECAUTIONS

### KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN.

Wear long sleeves, long pants and chemical resistant gloves while mixing /loading, applying and during clean up and repair.

Follow manufacturer's instructions for cleaning/maintaining personal protective equipment (PPE). If no such instructions for washables are available, use detergent and hot water. Keep and wash PPE separately from other laundry.

Users should wash hands before eating, drinking, chewing gum, using tobacco or using the toilet. Remove clothing immediately if pesticide gets inside. Then wash thoroughly and put on clean clothing.

## ENVIRONMENTAL PRECAUTIONS

Toxic to aquatic organisms.

The use of this chemical may result in contamination of groundwater particularly in areas where soil is permeable (e.g. sandy soil) and/or the depth to the water table is shallow.

To reduce runoff from treated areas into aquatic habitats avoid application to areas with a moderate to steep slope, compacted soil, or clay.

Avoid application when heavy rain is forecast.

Contamination of aquatic areas as a result of runoff may be reduced by including a vegetative strip between the treated area and the edge of the water body.

**DO NOT** apply this product directly to freshwater habitats (such as lakes, rivers, sloughs, ponds, prairie potholes, creeks, marshes, streams, reservoirs, and wetlands), estuarine/marine habitats.

**DO NOT** contaminate irrigation or drinking water supplies or aquatic habitats by cleaning of equipment or disposal of wastes.

## STORAGE

Store product in original container only, away from other pesticides, fertilizer, food or feed. Not for use or storage in or around the home. Keep container closed. To prevent contamination, store this product away from food or feed.

## DISPOSAL

Do not reuse this container for any purpose. This is a recyclable container, and is to be disposed of at a container collection site. Contact your local distributor/dealer or municipality for the location of the nearest collection site. Before taking the container to the collection site:

1. Triple- or pressure-rinse the empty container. Add the rinsings to the spray mixture in the tank.
2. Make the empty, rinsed container unsuitable for further use.

If there is no container collection site in your area, dispose of the container in accordance with provincial requirements.

For information on disposal of unused, unwanted product, contact the manufacturer or the provincial regulatory agency. Contact the manufacturer and the provincial regulatory agency in case of a spill, and for clean-up of spills.

***IN CASE OF EMERGENCY INVOLVING A MAJOR SPILL, FIRE OR POISONING,  
CALL 1-800-327-8633 (FASTMED)***

GROUP	28	INSECTICIDE
-------	----	-------------

## ALTRISSET® Termiticide

**INSECTICIDE**

**SUSPENSION**

**COMMERCIAL**

This product is to be used only by licensed pest control operators authorized with permits by government for control of subterranean termite populations infesting buildings. For use only in areas where there is a risk of infestation from subterranean termites. Not for sale to the general public.

FOR USE ONLY BY LICENSED PEST CONTROL OPERATORS

**ACTIVE INGREDIENT:**

Chlorantraniliprole..... 200 g/L

Contains 1,2-benzisothiazolin-3-one at 0.019% OR 1,2-benzisothiazolin-3-one at 0.035% and 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol at 0.033% OR 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one at 0.00093%, 2-methyl-4-isothiazolin-3-one at 0.00031% and 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol at 0.033% as preservatives.

**READ THE LABEL AND PAMPHLET BEFORE USING  
KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN**

REGISTRATION NO.: **30862**  
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

**Syngenta Canada Inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario N1G 4Z3  
Telephone: 1-877-964-3682

Pamphlet

## NOTICE TO USER

This pest control product is to be used only in accordance with the directions on the label. It is an offence under the *Pest Control Products Act* to use this product in a way that is inconsistent with the directions on the label. The user assumes the risk to persons or property that arises from any such use of this product.

## FIRST AID

Take container, label or product name and Pest Control Product Registration Number with you when seeking medical attention.

**IF SWALLOWED:** Call a poison control centre or doctor immediately for treatment advice. Do not induce vomiting unless told to do so by a poison control centre or doctor. Do not give **any** liquid to the person. Do not give anything by mouth to an unconscious person.

**IF ON SKIN OR CLOTHING:** Take off contaminated clothing. Rinse skin immediately with plenty of water for 15-20 minutes. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

**IF INHALED:** Move person to fresh air. If person is not breathing, call 911 or an ambulance, then give artificial respiration, preferably by mouth-to-mouth, if possible. Call a poison control centre or doctor for further treatment advice.

**IF IN EYES:** Hold eye open and rinse slowly and gently with water for 15-20 minutes. Remove contact lenses, if present, after the first 5 minutes, then continue rinsing eye. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

## TOXICOLOGICAL INFORMATION

Treat symptomatically. This product contains a petroleum distillate. Vomiting may cause aspiration pneumonia.

## PRECAUTIONS

### KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN.

Wear long sleeves, long pants and chemical resistant gloves while mixing/loading, applying and during clean up and repair.

Follow manufacturer's instructions for cleaning/maintaining personal protective equipment (PPE). If no such instructions for washables are available, use detergent and hot water. Keep and wash PPE separately from other laundry.

Users should wash hands before eating, drinking, chewing gum, using tobacco or using the toilet. Remove clothing immediately if pesticide gets inside. Then wash thoroughly and put on clean clothing.

## ENVIRONMENTAL PRECAUTIONS

Toxic to aquatic organisms.

The use of this chemical may result in contamination of groundwater particularly in areas where soil is permeable (e.g. sandy soil) and/or the depth to the water table is shallow.

To reduce runoff from treated areas into aquatic habitats avoid application to areas with a moderate to steep slope, compacted soil, or clay.

Avoid application when heavy rain is forecast.

Contamination of aquatic areas as a result of runoff may be reduced by including a vegetative strip between the treated area and the edge of the water body.

**DO NOT** apply this product directly to freshwater habitats (such as lakes, rivers, sloughs, ponds, prairie potholes, creeks, marshes, streams, reservoirs, and wetlands), estuarine/marine habitats.

**DO NOT** contaminate irrigation or drinking water supplies or aquatic habitats by cleaning of equipment or disposal of wastes.

## STORAGE

Store product in original container only, away from other pesticides, fertilizer, food or feed. Not for use or storage in or around the home. Keep container closed. To prevent contamination, store this product away from food or feed.

## DISPOSAL

Do not reuse this container for any purpose. This is a recyclable container, and is to be disposed of at a container collection site. Contact your local distributor/dealer or municipality for the location of the nearest collection site. Before taking the container to the collection site:

1. Triple- or pressure-rinse the empty container. Add the rinsings to the spray mixture in the tank.
2. Make the empty, rinsed container unsuitable for further use.

If there is no container collection site in your area, dispose of the container in accordance with provincial requirements.

For information on disposal of unused, unwanted product, contact the manufacturer or the provincial regulatory agency. Contact the manufacturer and the provincial regulatory agency in case of a spill, and for clean-up of spills.

***IN CASE OF EMERGENCY INVOLVING A MAJOR SPILL, FIRE OR POISONING,  
CALL 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## GENERAL INFORMATION

ALTRISSET® Termiticide is intended for use as a remedial and/or preventive subterranean termite control product in both pre- and post-construction situations. When treating structures for control/protection against subterranean termite infestations, apply ALTRISSET Termiticide in a manner as to provide a continuous treatment zone. Every attempt to maintain the continuous treatment zone must be made.

ALTRISSET Termiticide is effective against subterranean termites including species of *Reticulitermes*, *Coptotermes*, and *Heterotermes*.

## DIRECTIONS FOR USE

This product is to be used only by licensed pest control operators authorized with permits by government for control of subterranean termite populations infesting buildings. For use only in areas where there is a risk of infestation from subterranean termites.

Not for sale to the general public.

This product may be tank mixed with a fertilizer, a supplement, or with registered pest control products, whose labels also allow tank mixing, provided the entirety of both labels, including Directions For Use, Precautions, Restrictions, Environmental Precautions, and Spray Buffer Zones are followed for each product. In cases where these requirements differ between the tank mix partner labels, the most restrictive label must be followed. Do not tank mix products containing the same active ingredient unless specifically listed on this label.

In some cases, tank mixing pest control products can result in reduced pesticide efficacy or increased host crop injury. The user should contact Syngenta Canada Inc. at 1-877-SYNGENTA (1-877-964-3682) for information before applying any tank mix that is not specifically recommended on this label.

Syngenta Canada Inc. has not fully assessed performance (efficacy) and/or crop tolerance (phytotoxicity) of all potential tank-mixes under all environmental conditions or for all crop varieties. Tank mixes that are not specifically listed on this label should be tested on a small area first, under local conditions and using standard practices, to confirm the tank mix is suitable for widespread application.

To determine the physical compatibility of this product with other products, use a jar test.

Always read and follow label directions including WALES mixing order.

## SPRAYER CLEANUP

Prior to application, start with clean, well maintained application equipment. Immediately following application, thoroughly clean all spray equipment to reduce the risk of forming hardened deposits which might become difficult to remove.

Drain spray equipment. Thoroughly rinse sprayer and flush hoses, boom and nozzles with clean water. Clean all other associated application equipment. Take all necessary safety precautions when cleaning equipment. Do not clean near wells, water sources or desirable vegetation.

Dispose of waste rinse water in accordance with local regulations.

## PRECAUTIONS

Prior to treatment, the applicator must check the area to be treated and the areas immediately adjacent to the structure for visible and accessible cracks and holes to prevent leaks or significant exposures to persons occupying the structure.

After application, the applicator is required to check for leaks. All leaks resulting in the deposition of termiticide in locations other than those prescribed on this label must be cleaned up prior to leaving the application site. Do not allow people or pets to contact areas where leak occurred until the clean up is completed.

Do not apply ALTRISSET Termiticide finished solution until the location and type of construction of (1) heat or air-conditioning ducts and vents, (2) water and sewer (or plumbing) lines and (3) electrical lines/conduits are known and identified. Caution must be taken not to contaminate or damage these structural elements and airways.

Do not apply to electrical switches or receptacles or other wiring where electrical hazards exist.

- Keep people and pets out of area being treated during application.
- Do not contaminate public or private water supplies.
- Do not treat soil that is frozen or water saturated soil that will not accept the termiticide.
- Use anti-back flow equipment on all filling hoses.

ALTRISSET Termiticide must be applied by technicians familiar with trenching, rodding, short rodding, sub slab injection, wood injection systems, wall void injection systems, reticulation systems (both sub slab and wall voids) and foam delivery systems.

- Apply ALTRISSET Termiticide using a concentration of 0.05% to control subterranean termites. For vertical treatments where the soil will not accept the full label application volume, ALTRISSET Termiticide may be applied at a concentration of 0.1% at half the volume to control subterranean termites.
- ALTRISSET Termiticide is formulated as a water-based suspension concentrate.
- ALTRISSET Termiticide may not be completely effective unless conducive conditions (i.e., moisture problems, direct soil contact) are corrected.

## APPLICATION INSTRUCTIONS

Application tanks must be cleaned prior to mixing ALTRISSET Termiticide.

ALTRISSET Termiticide must be applied as a dilute finished application using directions contained in the table below.



**Table 1: Mixing Table for ALTRISSET Termiticide**

Litres of ALTRISSET Termiticide finished solution desired	Amount of ALTRISSET (mL) Termiticide required to obtain the amount of finished solution required
	<b>0.05%</b>
1	2.7
10	27
25	68
50	136
100	272

**MIXING INSTRUCTIONS**

Application equipment must be clean and free of visible pesticide deposits before mixing ALTRISSET Termiticide. Mix ALTRISSET Termiticide in the following manner:

1. Use clean, well maintained application equipment.
2. Fill sprayer tank 1/4 to 1/2 full with water.
3. Start pump to begin by-pass agitation and place end of treating tool in tank to allow circulation through hose.
4. Shake the container of ALTRISSET Termiticide well before pouring into tank.
5. Add required amount of ALTRISSET Termiticide according to Table 1, as appropriate.
6. Let pump run and allow re-circulation through the hose.
7. Add the remaining amount of water.

Note: The spray tank mixture should not be stored in the tank overnight. If this cannot be avoided, recirculate the ALTRISSET Termiticide finished solution before using.

**1.1 INFORMATION**

Provincial and local regulatory agencies may have their own guidelines or requirements. Pest Management Professionals (PMPs) should check with their provincial or local regulatory authorities for additional rules and regulations for subterranean termite treatments.

ALTRISSET Termiticide may be used for post construction applications to provide remedial or preventive subterranean termite protection and for pre-construction treatment.

The ALTRISSET Termiticide label is organized into four main sections.

Section 1: Application techniques for subterranean termite control for complete post- construction and pre-construction treatments.

Section 2: Use directions for a complete post construction treatment.

Section 3: Use directions for a pre-construction application.

Section 4: Use directions for application to non-structural areas.

## **1.2 APPLICATION TECHNIQUES FOR A COMPLETE PRE- AND POST-CONSTRUCTION TREATMENT**

When used as specified on this label, ALTRISSET Termiticide provides remedial and preventative subterranean termite control with the goal of protecting the structure. When applying ALTRISSET Termiticide, every attempt to maintain the continuous treatment zone must be made.

A variety of application techniques will be used in establishing the treatment zones as described below.

### **1.2.1 Establishing a Vertical Treatment Zone**

Vertical treatment zones are established around foundation elements such as walls, pillars, piers and chimney bases, patios and porches, as well as around pipes, conduits and other utilities. Such applications are intended to prevent subterranean termites from entering the structure on or through the treated building component.

When treating adjacent to foundations the treatment must extend from the finished grade to the top of the footing. Where the depth to the footing is greater than 122 cm, the treatment must extend to a minimum depth of 122 cm. Where the footing is shallow, 15 cm or less, the treatment will extend downward adjacent to the footing.

Methods of establishing the vertical treatment zone are: 1) trench and treat, 2) rod treat, and 3) excavation and treated backfill.

The foundation is to be treated by the trench and treat method or a combination of trench and treat and rod treatment methods. In places where physical obstructions or soil conditions prevent digging a trench adjacent to various building components, treatment may be made by rodding alone.

If situations are encountered where the soil will not accept the full label application volume, apply half the volume of ALTRISSET Termiticide finished solution at twice the concentration (0.10%).

#### **1.2.1.1 Trench and Treat Method**

Dig a trench adjacent to the foundation element or building component to be treated. Trench must extend from the top of the grade to the top of the footing. Trench must be a minimum of 15 cm deep and need not be wider than 15 cm. Apply ALTRISSET Termiticide to the soil in the trench as the soil is being replaced in the trench. Apply termiticide at the rate of 15.1 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per 3 linear metres of trench per 30.5 cm of depth. Mix the ALTRISSET Termiticide finished solution with the soil as it is replaced in the trench to maximize dispersion within the treatment zone.

Where footings are deeper than 1.2 m, treat to a minimum depth of 1.2 m. A combination of trench and treat and rod treat method may be used where conditions do not permit trenching the full depth (See 1.2.1.2 for Rod Treat Method).

Where footings are exposed or less than 15 cm below grade it is necessary to trench adjacent to the footing to a depth not to exceed the bottom of the footing. Do not treat below the footing of existing structures.

When treating along a slope it may be necessary to step or terrace the trench to prevent runoff and

to create a continuous treatment zone.

Where physical obstructions, such as concrete walkways, driveways, patios, porches, etc. adjacent to foundation elements, prevent trenching, treatment may be made by rodding alone.

When the soil type and/or conditions make trenching impractical, rodding may be used in combination with the trench and treat method. (See Section 1.2.1.2 below).

#### **1.2.1.2 Rod Treat Method**

Where soil is accessible and conditions permit trenching, the rod treatment method is to be used in combination with the trench and treat method. However, it is often impractical to dig trenches to the required depth. In such situations, treatments may be made by trenching then rodding to the required depth. In addition, as indicated above, physical obstructions and soil conditions often prevent digging a trench adjacent to various building components. In such situations treatment may be made by rodding alone.

For all rodding applications, where feasible, rodding must be spaced so as to achieve a continuous treatment zone but in no case more than 30.5 cm apart.

#### **Exposed Soil**

Rod treatments are performed from the bottom of the trench, or from the finished grade when required by conditions above, to the top of the footing or a minimum depth of 122 cm.

ALTRISSET Termiticide is injected into the soil at the rate of 15.1 L ALTRISSET Termiticide finished solution per 3 linear metres per 30.5 cm of depth to the top of the footing. A directional dispersion (four way) tip will maximize the distribution of the termiticide in the soil.

Inserting the rod at an angle parallel to the foundation will improve the dispersion of the termiticide and increase the likelihood of a continuous barrier.

#### **Sub-Slab Injection**

Rod treatments are used when creating a vertical treatment zone in soil beneath slabs inside and outside of the structure. Before attempting to drill and rod treat soil the applicator must locate heating ducts, water/sewer lines, and electrical lines/conduits. Care must be exercised to not drill or rod into these building elements.

To treat soil beneath slabs drill holes vertically through slab along the foundation or other building component within 15 cm of the expansion joint or slab penetration to be treated. Rod treat soil beneath slab from immediately beneath the slab to the top of the footing at the rate of 15.1 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per 3 linear metres per 30.5 cm of depth to the footing.

In rare situations due to the location of building elements such as heating ducts, water/sewer lines and electrical lines/conduits, it may be impossible or undesirable to drill and rod treat vertically. In such situations horizontal short rodding practices may be used to establish a continuous treatment zone along the inside perimeter of the foundation.

Where appropriate, holes must be drilled from outside the foundation at an angle, which allows a finished solution of ALTRISSET Termiticide to be deposited below heating ducts, water/sewer lines,

and electrical lines/conduits if present.

Horizontal long rodding practices may only be employed to treat areas underneath the slab that are not accessible by vertical rodding or horizontal short rodding. Long rods exceeding 6 m in length should not be used.

Inject ALTRISSET Termiticide into the drilled holes at the rate of 15.1 L ALTRISSET Termiticide finished solution per 3 linear metres per 30.5 cm of depth. A directional dispersion (four way) tip will maximize the distribution of the termiticide in the soil.

All holes in commonly occupied areas into which material has been applied must be plugged. Plugs must be of non-cellulose material or covered by an impervious, non-cellulose material such as Portland cement.

### **1.2.1.3 Treated Backfill Method**

- a) Trench and remove soil to be treated onto heavy plastic sheeting or similar material or into a wheelbarrow.
- b) Treat soil at the rate of 15.1 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per 3 linear metres per 30.5 cm of depth of the trench, or 3.8 L of ALTRISSET Termiticide per 0.03 m<sup>3</sup> (28316 cm<sup>3</sup>) of soil. Mix thoroughly into the soil taking care to contain the liquid and prevent runoff or spillage.
- c) After the treated soil has absorbed the finished ALTRISSET Termiticide solution, return the soil to the trench.

### **1.2.2 Establishing a Horizontal Treatment Zone**

Horizontal treatment zones are established to stop or prevent subterranean termites from entering in crawlspaces that are inaccessible for vertical treatment and for treating soil to be covered by concrete slab floors. Horizontal treatment may also be used to protect stored items such as firewood.

Horizontal applications are made by applying 3.8 to 5.7 L of ALTRISSET Termiticide finished solution at low pressure (no more than 172 kPa) to the surface of the soil to be treated per 0.9 m<sup>2</sup>.

In the case of pre-construction applications, the treatment must be performed before the vapour barrier is installed.

### **1.2.3 Treatment of Unit Masonry Walls and Foundation Elements**

Treatment of unit masonry walls such as hollow block, multiple brick, tile and combinations of these materials is intended to stop or prevent subterranean termites from entering the structure through these construction elements. When using this treatment, access holes should be drilled below the sill plate and should be as close to the footing as practical.

Where feasible, holes must be drilled in a continuous line so as to inject termiticide into all known voids. Inject termiticide into holes at a rate equal to 7.6 L ALTRISSET Termiticide finished solution per 3 linear metres of footing using a nozzle pressure of not more than 172 kPa.

Treatment of voids in block, brick or rubble foundation walls should be closely examined. Applicators must inspect areas of possible runoff as a precaution against application leakage in the

treated areas. Some areas may not be treatable or may require mechanical alteration prior to treatment.

Foam application may be used to maximize dispersion of termiticide when treating masonry voids. (See Foaming Instructions in Section 1.2.4 below.)

### 1.2.4 Foaming Instructions

Construction practices, soil subsidence, or other factors can create situations where a continuous treatment zone cannot be achieved using conventional liquid treatment alone. In such situations, conventional liquid application methods may be supplemented through the use of foam-generating equipment.

Treatment of filled stoops and porches, chimney bases, piers, soil under concrete slabs, block voids, behind masonry, other veneers, and stud walls are examples where foam applications may be useful. Foam applications to wall voids in stud walls should utilize dry foam only (25:1 expansion ratio). Only apply foam to wall voids where subterranean termites or their damage are detected.

In general, foam only applications are appropriate when attempting to maximize horizontal coverage in areas where there is no deep foundation or footing (e.g. around plumbing entries, settling under slabs, and near cracks in concrete). In areas where both lateral spread and deeper vertical penetration of the termiticide are needed both foam and liquid should be used (e.g. adjacent to foundation walls).

Foam and liquid applications must be consistent with the volume and active ingredient instructions in order to ensure proper application has been made. At least 75% of the litres of the finished ALTRISSET Termiticide solution must be applied as a typical liquid treatment. The remaining litres must be delivered to appropriate locations using a foam application. The total amount of product applied with the combination of foam and liquid finished solution should be equivalent to that of an application of liquid finished solution only. Foam applications are generally a supplement to liquid treatments, but may be used in difficult to access spot treatment locations.

### Foam Mixing Instructions and Application

Prepare the finished solution of ALTRISSET Termiticide and mix it with manufacturer's specified volume of foaming agent to provide a continuous treatment zone at the recommended rate for specific applications (provided in the text of this label). The foaming agent that is used must be non-repellent to the target subterranean termite species. If sufficient foam volume cannot be applied to achieve the recommended rate of ALTRISSET Termiticide required, apply additional finished solution of ALTRISSET Termiticide as liquid to assure proper treatment volumes and concentration in the treatment zone.

**Table 2: Mixing Table for ALTRISSET Termiticide Foam**

ALTRISSET Termiticide Use Dilution	Litres of Finished Solution	Foam Expansion Ratio*	Finished Foam (Litres)
0.05%	3.8	25:1	94.6
	6.3	15:1	
	9.5	10:1	
	18.9	5:1	

\*Add the manufacturer's recommended quantity of foaming agent to the ALTRISSET Termiticide

solution.

Note: For wall voids, galleries and spot applications use an expansion ratio of greater than or equal to 25:1. For subsurface applications, concrete block, etc., use an expansion ratio of greater than or equal to 5:1 to 15:1.

## **2.0 COMPLETE POST-CONSTRUCTION TREATMENTS FOR SUBTERRANEAN TERMITES**

For applications made after the final grade is installed for the purpose of protecting the structure from subterranean termite infestations and/or controlling existing subterranean termite populations the applicator must use the methods described below. Apply ALTRISSET Termiticide using a concentration of 0.05% for post-construction use. For vertical treatments applied to the soil, apply twice the concentration (0.10%) at half the volume of ALTRISSET Termiticide finished solution if situations are encountered where the soil will not accept the full label application volume (See section 1.2.1 Establishing a Vertical Treatment Zone).

Use ALTRISSET Termiticide in conjunction with other subterranean termite control practices including physical barriers and habitat modification. Replace wood infested and damaged beyond repair where there is wood/soil contact. Correct conditions leading to abnormally high moisture in and around the structure, e.g., grading, eaves troughing, etc. Break wood-soil contact by the following measures:

- remove all loose wood and other cellulose debris from property around the structure to be protected.
- ensure adequate clearance (50 cm) exists between soil and structural wood or support posts under porches or in crawlspaces. Excavate and pour new concrete piers if necessary. Wooden support ports can be replaced with steel jack ports.
- outdoor, wooden stair supports should be severed 10-15 cm above soil level and supported by concrete slabs or blocks.
- where wooden siding is used, lower grade to expose a minimum of 15 cm of foundation wall.
- repair all cracks or other points of entry for termites in foundation walls or concrete floors (e.g., expansion jackets, crevices, weeping tiles, utility holes, etc.) with a commercial sealant - preferably concrete.

### **2.1. EXTERIOR TREATMENT**

NOTE-Before treatment: turn off the air circulation system of the structure until application has been completed and all ALTRISSET Termiticide has been absorbed into the soil. The exterior application with ALTRISSET Termiticide must be applied in such a way as to provide a continuous treatment zone to prevent subterranean termites from infesting the structure. Read and follow application volume use directions on this label.

#### **2.1.1 Crawl space, Plenum, Concrete Slab and Basement Construction**

Establish a vertical treatment zone around the entire perimeter of the structure to be treated as described in Section 1.2.1. Use one or more of the techniques described as required to establish a continuous vertical treatment zone around the entire perimeter of the structure.

## **2.1.2 Exterior Obstructions**

### **2.1.2.1 Slabs on grade (such as walkways, patios, driveways etc.)**

Drill vertically through slab to establish a vertical treatment zone around the entire perimeter of the structure to be treated beneath all adjacent slabs as described in Section 1.2.1.2.

### **2.1.2.2 Earth-Filled Slabs**

Where earth-filled slabs abut the foundation wall, drill slabs vertically and treat soil beneath slab as described in Section 1.2.1.2.

Alternatively, the applicator may use the horizontal rod/treat technique when vertical drilling is not possible or desirable due to slab finish. Where earth-filled slabs are deep, it may be necessary to long rod several times at increasing depths.

### **2.1.3 Treatment of structures with adjacent well, cisterns or other water bodies**

Do not treat soil within 1.5 m of a well or cistern. When treating soil between 1.5 to 3 m of a well or cisterns, the treated backfill method must be used. Where a risk of contamination exists due to the proximity of a well, cistern or other water body use the excavation and treated backfill method of application as described in Section 1.2.1.3. Prior to treatment, if feasible, expose the water pipe(s) coming from the well to the structure, if the pipe(s) enter the structure within 1.5 m of the grade.

### **2.1.4 Accessible Crawlspaces**

NOTE- Before Treatment: Turn off the air circulation system of the structure, and as added precaution, vacate people and pets, until application has been completed and all ALTRISSET Termiticide has been absorbed by the soil. Crawlspaces must be vented and if not present, vents will need to be installed to improve airflow and reduce moisture in the crawlspace.

#### **2.1.4.1 Pillars, pilasters, chimney bases, utilities etc.**

Establish a vertical treatment zone of ALTRISSET Termiticide around all pillars, utilities and chimney bases in accordance with Section 1.2.1.

#### **2.1.4.2 Foundation walls**

Establish a vertical treatment zone at the base of foundations walls. Treat in accordance with Section 1.2.1.

### **2.1.5 Inaccessible Crawlspaces**

NOTE-Before treatment: turn off the air circulation system of the structure until application has been completed and all ALTRISSET Termiticide has been absorbed into the soil. For inaccessible interior areas, such as areas where there is insufficient clearance between floor joists and ground surfaces to allow operator access, excavate, if possible, and treat according to Section 2.1.4 for accessible crawl spaces. Otherwise, apply one, or a combination of the following two methods:

- a) To establish a horizontal treatment zone, apply to the surface 3.8 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per 0.9 m<sup>2</sup> overall using a nozzle pressure of less than 172 kPa and a coarse application nozzle. For an area that cannot be reached with the application

wand, use one or more extensions to make the application to the soil. Do not broadcast at pressures greater than 172 kPa.

- b) To establish a horizontal treatment zone, drill through the foundation wall or through the floor above and treat the soil at a rate of 3.8 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per 0.9 m<sup>2</sup>. Drill spacing intervals must not exceed 40.6 cm apart.

### **2.1.6 Garages**

To treat soil under the slab, drill vertically through the slab along the interior perimeter of the garage foundation as described in Section 1.2.1.2. Treatment along concrete expansion joints, cracks, plumbing, and utility services penetrating the slab should be performed. It may be necessary to drill holes along one side of the slab adjacent to an interior partition wall if there is clear evidence of subterranean termite activity or damage to the wall.

## **2.2 Interior Concrete Floors**

Sub-slab injection treatments should be made from inside the structure or, in cases where this is not possible, by drilling through the foundation from the outside as directed in Section 1.2.1.2 above.

Prior to making any treatments, locate all heating/air conditioning ducts, vents, water/sewer lines and electrical lines/conduits.

### **2.2.1 Bath Traps/Drain Pipes/Utility Penetrations**

To treat exposed soil or soil covered with tar or similar sealant around plumbing and/or drainpipe areas and/or utility penetrations, tar or sealant may have to be removed to allow for adequate soil treatments. An access door or inspection portal may be installed if one is not already present. After inspection and removal of all wood/cellulose debris, the soil is treated by rodding or trenching the soil with ALTRISSET Termiticide. Treat with a minimum of 3.8 L to a maximum of 15.1 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per 0.09 m<sup>2</sup>.

### **2.2.2 Shower Drains**

Drill through slab adjacent to shower drain and apply ALTRISSET Termiticide finished solution by sub slab injection to the soil below. Foam application may be used to ensure maximum dispersion. Multiple access points may be drilled adjacent to the drain.

Treat soil with a minimum of 3.8 L but no more than 15.1 L of ALTRISSET Termiticide finished solution per shower drain. Horizontal rodding may be used to access and treat the soil associated with the shower drain if a horizontal treatment is required.

### **2.2.3 Fixed Sub slab Delivery Systems for Sub-Slab Treatment**

Sub slab insecticidal delivery systems such as permanently installed piping or flexible tubing may also be used to deliver product to critical inaccessible areas under the slab such as concrete expansion joints, cracks, plumbing utility services penetrating the slab, etc. Follow manufacturer's directions for use of the delivery system to ensure that the insecticide is distributed evenly throughout the treatment zone. For these systems, the finished solution of ALTRISSET Termiticide must be applied at the rate of 3.8 L per 0.9 m<sup>2</sup>.



## 2.3 PLENUM CONSTRUCTION

NOTE Before treatment turn off the air circulation system of the structure until application has been completed and all ALTRISSET Termiticide has been absorbed into the soil. For interior treatment of plenum structures that use a sealed under-floor space to circulate heat and/or cooled air throughout the structure follow these instructions:

- a) Remove the sealing fabric and anything on the sealing fabric to expose soil no more than 46 cm adjacent to all foundation structures, including foundation walls, interior piers, pipes, and other structures with soil contact. Follow the instructions listed in Section 1.2.1.
- b) After the finished solution of ALTRISSET Termiticide has been absorbed by the soil, replace the sealing fabric and anything to be placed on the sealing fabric to its original, pre-treatment position.

## 2.4 SUBTERRANEAN TERMITE CARTON NESTS

It is desirable to physically remove subterranean termite carton nest material from the structure when such nests are found. If this is not feasible, subterranean termite carton nests in building voids, crawl spaces, and attics must be treated directly by injecting a 0.05% solution of ALTRISSET Termiticide using a pointed injection tool.

Multiple injection points to varying depths may be necessary. Wood material associated with carton nest may also be treated using the injection method described in Section 4.2 of this label.

## 2.5 UNIT MASONRY FOUNDATIONS AND VOIDS

Voids within unit masonry walls, pillars, chimney bases, etc. should be treated with ALTRISSET Termiticide as described in Section 1.2.3.

Foam application may be used to maximize dispersion.

## 2.6. RETREATMENT INSTRUCTIONS

Retreatment for subterranean termites in or along the outside perimeter of the structure may only be performed if there is clear evidence of re-infestation or disruption of the treatment zone due to construction, excavation, or landscaping and/or evidence of the breakdown of the termiticide treated area in the soil.

These vulnerable or re-infested areas may be retreated in accordance with application techniques described in this label. The timing and type of these treatments will vary depending on factors such as termite pressure, soil types, soil conditions and other factors, which may reduce the effectiveness of the treatment zone.

## 3.0 PRE-CONSTRUCTION TREATMENT FOR PREVENTION OF SUBTERRANEAN TERMITES

FOR PRE-CONSTRUCTION TREATMENTS, UP TO AND INCLUDING TREATMENT OF FINAL GRADE, DO NOT APPLY AT A LOWER DOSAGE AND/OR CONCENTRATION THAN SPECIFIED ON THIS LABEL.

Prior to each application, applicators must notify the general contractor, construction superintendent, or similar responsible party, of the intended termiticide application and intended

sites of application and instruct the responsible person to notify construction workers and other individuals to leave the area to be treated during application and until the termiticide is absorbed into the soil. Apply ALTRISSET Termiticide using a concentration of 0.05% for pre-construction use. For vertical treatments applied to the soil, apply twice the concentration (0.10%) at half the volume of ALTRISSET Termiticide finished solution if situations are encountered where the soil will not accept the full label application volume (See section 1.2.1 Establishing a Vertical Treatment Zone). Use ALTRISSET Termiticide in conjunction with other subterranean termite control practices including physical barriers and habitat modification. Remove all wood and cellulose debris from property prior to erecting forms for pouring concrete. After pouring concrete, slabs, walls, piers, etc., remove all framework wood from the building site. Do not use back fill containing wood or cellulose. It is important that new construction has a minimum wood-to-soil clearance of 50 cm in order to discourage termite invasion.

### **3.1 HORIZONTAL TREATMENT ZONES**

Establish a horizontal treatment zone beneath all slabs, including but not limited to floor slabs, carports, porches, basement floor and entrance platforms, in accordance with Section 1.2.2 Establishing a Horizontal Treatment Zone. If fill beneath slab is gravel or other course aggregate apply at the rate of 5.7 L per 0.9 m<sup>2</sup>. Application must be made before the vapour barrier is installed.

### **3.2 VERTICAL TREATMENT ZONES**

Establish a continuous vertical treatment zone around all foundation elements including but not limited to foundation walls, pillars, pilasters and chimney bases. In addition, establish a vertical treatment zone around pipes, utility penetrations and similar penetrations in floor slabs. Vertical treatment zones must be established in accordance with Section 1.2.1.

## **4.0 APPLICATION TO NON-STRUCTURAL AREAS**

For control of subterranean termite populations in posts, poles, landscape elements and outdoor monitoring devices.

These treatments are not a substitute for structural treatment but are intended only to protect the article to which treatment is applied. If the structure is identified as infested, refer to the procedures described in other sections regarding treatment of infested structures.

### **4.1 POSTS, POLES**

Previously installed posts, poles, landscape ornamentation or signs may be treated with solution of ALTRISSET Termiticide in accordance with the appropriate portion of Section 1.2.1. When sub-surface injecting/rodding, treat all sides to create a continuous treatment zone.

### **4.2 TREES**

Non-edible fruit and nut bearing trees infested with subterranean termites may be treated by drilling into tree cavities or termite galleries or termite carton nests. Detection of the location of the subterranean termite infestation should be done through visual inspection and if appropriate the use of detection tools. Treatment may be done by injecting a 0.05% solution of ALTRISSET Termiticide into the infested tree cavity or termite gallery or termite carton nest in the tree using a pointed injection tool. Multiple injection points to varying depths may be required.

### **4.3 SURROUNDING SOIL UNDER FIREWOOD, STUMPS, LOGS, OTHER OUTDOOR CELLULOSE MATERIALS**

If cellulose material such as infested firewood, stumps, felled tree material, or other cellulose materials will not be removed from the surroundings of a structure, treatment with a 0.05% finished solution of ALTRISSET Termiticide may be applied to control an infestation. The surface of the soil under the cellulose material may be treated by using a rate of 3.8 L ALTRISSET Termiticide finished solution per 0.9 m<sup>2</sup>.

In the case of stumps or cellulose material that extends below the surface, the surrounding soil may be treated by trenching and rodding into the trench at the rate of 15.1 L finished solution of ALTRISSET Termiticide per 3 linear metres.

**DO NOT** apply on firewood.

### **RESISTANCE MANAGEMENT RECOMMENDATIONS**

For resistance management, please note that ALTRISSET Termiticide contains a Group 28 insecticide. Any insect population may contain individuals naturally resistant to ALTRISSET Termiticide and other Group 28 insecticides. The resistant individuals may dominate the insect population if this group of insecticides are used repeatedly in the same location. Other resistance mechanisms that are not linked to site of action but are specific for individual chemicals, such as enhanced metabolism, may also exist. Appropriate resistance-management strategies should be followed.

#### **To delay insecticide resistance:**

Where possible, rotate the use of ALTRISSET Termiticide or other Group 28 insecticides with different groups that control the same pests in a location.

Insecticide use should be based on an IPM program that includes scouting, record keeping, and considers cultural, biological and other chemical control practices.

Monitor treated pest populations for resistance development.

Contact your local extension specialist or certified crop advisors for any additional pesticide resistance-management and/or IPM recommendations for the specific site and pest problems in your area.

For further information or to report suspected resistance, contact company representatives at 1-877-SYNGENTA (1-877-964-3682) or at [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).

<b>GROUPE</b>	<b>28</b>	<b>INSECTICIDE</b>
---------------	-----------	--------------------

## Termiticide ALTRISSET®

### INSECTICIDE

### SUSPENSION

### USAGE COMMERCIAL

Ce produit ne doit être utilisé que par des opérateurs antiparasitaires agréés titulaires d'un permis du gouvernement pour la lutte contre les populations de termites souterraines qui s'attaquent aux bâtiments. À n'utiliser que dans les zones où il y a un risque d'infestation par les termites souterraines. Vente interdite au grand public.

### USAGE RÉSERVÉ UNIQUEMENT À DES OPÉRATEURS ANTIPARASITAIRES AGRÉÉS

#### PRINCIPE ACTIF:

Chlorantraniliprole..... 200 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019 % OU du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,035 % et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,033 % OU 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00093%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00031% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,033% à titre d'agents de conservation.

### LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **30862**

*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET : **0,1 à 100 LITRES**

#### **Syngenta Canada Inc.**

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone: 1-877-964-3682

Label

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

## MISES EN GARDE

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement.

Suivre les directives du fabricant concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement. Si aucune directive n'est fournie pour l'équipement lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI séparément des vêtements de la maison.

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement tout vêtement imbibé d'un pesticide. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

## MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou où la nappe phréatique est peu profonde.

Afin de réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

**NE PAS** appliquer directement dans des habitats d'eau douce (comme les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs, les fossés et les milieux humides) et les habitats estuariens/marins.

**NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

## ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides, des engrais ainsi que des aliments de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou près de celle-ci. Garder le contenant fermé. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

## ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

ALTRISSET® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

<b>GROUPE</b>	<b>28</b>	<b>INSECTICIDE</b>
---------------	-----------	--------------------

## Termiticide ALTRISSET®

### INSECTICIDE

### SUSPENSION

### USAGE COMMERCIAL

Ce produit ne doit être utilisé que par des opérateurs antiparasitaires agréés titulaires d'un permis du gouvernement pour la lutte contre les populations de termites souterraines qui s'attaquent aux bâtiments. À n'utiliser que dans les zones où il y a un risque d'infestation par les termites souterraines. Vente interdite au grand public.

### USAGE RÉSERVÉ UNIQUEMENT À DES OPÉRATEURS ANTIPARASITAIRES AGRÉÉS

#### PRINCIPE ACTIF:

Chlorantraniliprole..... 200 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019 % OU du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,035 % et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,033 % OU 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00093%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00031% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,033% à titre d'agents de conservation.

### LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **30862**

*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

#### **Syngenta Canada Inc.**

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone: 1-877-964-3682

Pamphlet



## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

## MISES EN GARDE

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement.

Suivre les directives du fabricant concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement. Si aucune directive n'est fournie pour l'équipement lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI séparément des vêtements de la maison.

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement tout vêtement imbibé d'un pesticide. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

## MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou où la nappe phréatique est peu profonde.

Afin de réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

**NE PAS** appliquer directement dans des habitats d'eau douce (comme les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs, les fossés et les milieux humides) et les habitats estuariens/marins.

**NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

## ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides, des engrais ainsi que des aliments de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou près de celle-ci. Garder le contenant fermé. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

## ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)**

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le termiticide ALTRISSET® est un traitement curatif et/ou préventif contre les termites souterraines à utiliser avant et après la construction. Lorsque vient le temps de traiter ou de protéger des structures contre les infestations de termites souterraines, appliquer le termiticide ALTRISSET de façon à créer une barrière insecticide continue. Aucun effort ne doit être ménagé pour maintenir la barrière insecticide continue.

Le termiticide ALTRISSET est efficace contre les termites souterraines, y compris les espèces *Reticulitermes*, *Coptotermes* et *Heterotermes*.

## MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit être utilisé que par des opérateurs antiparasitaires agréés titulaires d'un permis du gouvernement pour la lutte contre les populations de termites souterraines qui s'attaquent aux bâtiments. À n'utiliser que dans les zones où il y a un risque d'infestation par les termites. Vente interdite au grand public.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

## **NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR**

Utiliser un équipement propre et bien entretenu. Immédiatement après l'application, nettoyer tout l'équipement pour réduire le risque de formation de dépôts qui pourraient durcir et devenir difficiles à enlever.

Purger l'équipement de pulvérisation. Bien rincer le pulvérisateur et purger les conduites, la rampe et les buses avec de l'eau propre. Nettoyer toutes les autres pièces d'équipement connexes. Prendre toutes les précautions nécessaires au moment du nettoyage de l'équipement. Ne pas procéder au nettoyage de l'équipement près de puits, de sources d'eau ou de végétaux que l'on désire conserver.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux règlements locaux.

## **PRÉCAUTIONS**

Avant le traitement, l'opérateur antiparasitaire doit vérifier la zone à traiter et les zones adjacentes au bâtiment afin de déceler toute fissure ou toute perforation visible et accessible afin d'éviter les fuites ou une exposition importante des occupants du bâtiment.

Après l'application, l'opérateur antiparasitaire doit vérifier la présence de fuites. Avant de quitter les lieux, l'opérateur antiparasitaire doit éliminer toute trace de termiticide présente à des endroits autres que ceux prévus sur la présente étiquette. Empêcher toute personne ou tout animal domestique d'entrer dans les zones où une fuite s'est produite avant d'avoir terminé le nettoyage des lieux.

Ne pas appliquer la solution à base de termiticide ALTRISSET avant d'avoir pris connaissance du type : 1) de conduits et de bouches de climatisation et de chauffage; 2) de canalisations d'eau et d'égout (plomberie); 3) de circuits/conduits électriques et de leur emplacement. Ne pas contaminer ni endommager les éléments structuraux et de ventilation.

Ne pas appliquer sur les interrupteurs, les prises ou des fils électriques s'il y a un risque d'électrocution.

- Aucune personne ni aucun animal domestique ne doit se trouver dans la zone traitée pendant l'application.
- Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau publiques ou privées.
- N'effectuer aucun traitement sur un sol gelé ou saturé d'eau qui ne pourra absorber le termiticide.
- Installer de l'équipement anti-reflux sur toutes les conduites de remplissage.

Le termiticide ALTRISSET doit être appliqué par des techniciens qui connaissent bien les méthodes de traitement en tranchée, par forage et par forage sur de courtes distances, par injection sous la dalle ainsi que les systèmes d'injection dans le bois et dans les cavités murales, les systèmes par réticulation (sous la dalle et dans les cavités murales) et les systèmes d'application sous forme de

mousse.

- Appliquer une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISSET pour supprimer les termites souterraines. Pour les traitements à la verticale où le sol n'absorbera pas le volume de solution prescrit sur l'étiquette, appliquer la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISSET, mais à une concentration deux fois supérieure (0,10 %).
- Le termiticide ALTRISSET est une formulation concentrée en suspension aqueuse.
- Le termiticide ALTRISSET ne sera entièrement efficace que si les conditions défavorables (problèmes d'humidité, contact direct avec le sol) sont corrigées.

## 1.0 DIRECTIVES D'APPLICATION

Le réservoir du pulvérisateur doit être nettoyé avant le mélange du termiticide ALTRISSET.

Le termiticide ALTRISSET doit être appliqué une fois dilué selon les directives figurant dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Tableau de mélange - termiticide ALTRISSET**

Litres de solution à base de termiticide ALTRISSET requis	Quantité de termiticide ALTRISSET (mL) requise pour obtenir le volume requis
	<b>0,05 %</b>
1	2,7
10	27
25	68
50	136
100	272

### Directives de mélange

L'équipement doit être propre et exempt de dépôts de pesticides visibles avant que l'on procède au mélange du termiticide ALTRISSET. Mélanger le termiticide ALTRISSET de la manière suivante.

1. Utiliser un équipement propre et bien entretenu.
2. Mettre entre le quart et la moitié de l'eau requise dans le réservoir.
3. Démarrer la pompe pour commencer l'agitation à l'aide du circuit de dérivation et placer l'extrémité de la lance d'application dans le réservoir pour permettre la circulation dans la conduite.
4. Bien agiter le contenant de termiticide ALTRISSET avant de verser le produit dans le réservoir.
5. Ajouter la quantité voulue de termiticide ALTRISSET, selon les indications figurant dans le tableau 1.
6. Laisser la pompe fonctionner et permettre à la solution de circuler dans la conduite.
7. Ajouter le reste de la quantité d'eau requise.

Remarque : Ne pas laisser le mélange dans le réservoir durant la nuit. Si le mélange reste toute la nuit dans le réservoir, faire recirculer avant de d'appliquer.

## 1.1 INFORMATIONS

Les organismes de réglementation provinciaux et locaux peuvent avoir leurs propres lignes directrices ou exigences. Les professionnels de la lutte antiparasitaire doivent consulter les autorités provinciales ou locales pour connaître les autres règles et règlements s'appliquant aux traitements contre les termites souterraines.

Le termiticide ALTRISSET peut être utilisé avant ou après la construction en tant que traitement préventif ou curatif contre les termites souterraines.

L'étiquette du termiticide ALTRISSET comporte quatre sections principales.

Section 1 : Techniques d'application pour la suppression des termites souterraines à l'aide de traitements complets avant et après la construction.

Section 2 : Mode d'emploi – traitement complet après la construction.

Section 3 : Mode d'emploi – traitement complet avant la construction.

Section 4 : Mode d'emploi pour un traitement des zones non structurales.

## 1.2 TECHNIQUES D'APPLICATION POUR LA SUPPRESSION DES TERMITES SOUTERRAINES À L'AIDE DE TRAITEMENTS COMPLETS AVANT ET APRÈS LA CONSTRUCTION

Lorsqu'il est utilisé de la manière indiquée sur la présente étiquette, le termiticide ALTRISSET assure un traitement curatif et préventif des termites souterraines afin de protéger les bâtiments. Au moment de l'application du termiticide ALTRISSET, aucun effort ne doit être ménagé pour maintenir une barrière insecticide continue.

Diverses techniques d'application peuvent être utilisées pour établir des barrières insecticides comme on peut le voir ci-après.

### 1.2.1 Établissement d'une barrière insecticide verticale

Les barrières insecticides verticales sont créées autour de composants de fondation tels que des murs, des piliers et des bases de cheminée, des patios et des vérandas ainsi qu'autour de canalisations, de conduits et d'autres composants de services publics. Ces traitements ont pour but d'empêcher les termites souterraines de pénétrer dans le bâtiment par les composants en question.

Lorsqu'on traite des zones adjacentes à des fondations, la barrière insecticide doit s'étendre du niveau sol jusqu'au haut de la semelle. Lorsque la profondeur de la semelle est supérieure à 122 cm, le traitement doit s'étendre sur une distance minimale de 122 cm. Lorsque la semelle est à une faible profondeur (15 cm ou moins), le traitement doit se prolonger vers le bas, le long de la semelle.

Les méthodes permettant de créer une barrière insecticide verticale sont les suivantes : 1) traitement en tranchée; 2) traitement par forage; 3) excavation et traitement du remblai.

Pour les fondations, il convient d'utiliser la méthode de traitement en tranchée ou, encore, une combinaison des méthodes de traitement en tranchée et par forage. Lorsque des obstacles

physiques ou des conditions de sol empêchent le creusage d'une tranchée à côté des différents composants d'un bâtiment, un traitement par forage seul sera effectué.

Si le sol ne peut absorber le volume complet de solution indiqué sur l'étiquette, appliquer la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISSET, mais à une concentration deux fois supérieure (0,10 %).

#### **1.2.1.1 Méthode de traitement en tranchée**

Creuser une tranchée à côté de l'élément ou du composant du bâtiment à traiter. La tranchée doit s'étendre depuis le niveau du sol jusqu'au haut de la semelle. La tranchée doit être d'au moins 15 cm de profondeur et n'a pas nécessairement besoin d'être plus large que 15 cm. Appliquer le termiticide ALTRISSET sur le sol de la tranchée au fur et à mesure que celui-ci est remis en place. Appliquer 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 3 mètres linéaires de tranchée de 30,5 cm de profondeur. Mélanger la solution à base de termiticide ALTRISSET au sol au fur et à mesure qu'il est remis dans la tranchée pour optimiser la dispersion dans la zone traitée.

Lorsque les semelles sont à une profondeur supérieure à 1,2 m, traiter jusqu'à une profondeur d'au moins 1,2 m. Une combinaison des méthodes de traitement en tranchée et par forage peut être utilisée si les conditions ne permettent pas le creusage de tranchées à la profondeur voulue (voir 1.2.1.2 – méthode de traitement par forage).

Lorsque la semelle est exposée ou à moins de 15 cm sous terre, creuser une tranchée à côté de la semelle à une profondeur ne dépassant pas la partie inférieure de la semelle. Ne pas traiter sous la semelle.

Lorsque la zone à traiter est en pente, il faut parfois aplanir le dessus de la tranchée pour éviter tout ruissellement et créer une barrière insecticide continue.

Lorsque des obstacles physiques tels que des trottoirs, des allées, des patios, des porches, etc. de béton se trouvent à côté de composants de la fondation et empêchent le creusage d'une tranchée, un traitement par forage seul peut être effectué.

Lorsque le type de sol et/ou les conditions de sol font en sorte qu'il est impossible de creuser une tranchée, le traitement par forage peut être utilisé en combinaison avec le traitement en tranchée. (Voir la section 1.2.1.2 ci-après).

#### **1.2.1.2 Méthode de traitement par forage**

Lorsque le sol est accessible et que les conditions permettent de creuser des tranchées, le traitement par forage doit être utilisé en combinaison avec le traitement en tranchée. Toutefois, il est souvent impossible de creuser des tranchées à la profondeur requise. Il faut alors procéder à un traitement en tranchée, puis poursuivre avec un traitement par forage jusqu'à la profondeur requise. En outre, comme il est indiqué précédemment, les obstacles physiques et les conditions de sol empêchent souvent le creusage d'une tranchée à côté des différents composants d'un bâtiment. En pareille situation, le traitement peut être fait par forage uniquement.

Lorsque cela est possible, les forages doivent être espacés de façon à obtenir une barrière insecticide continue, mais en aucun cas ils ne doivent être distants de plus de 30,5 cm.

## **Sol exposé**

Les traitements par forage sont effectués depuis le fond de la tranchée ou depuis le niveau du sol lorsqu'on doit procéder ainsi en raison des conditions énoncées ci-devant, et ce, jusqu'au haut de la semelle ou jusqu'à une profondeur d'au moins 122 cm.

Le termiticide ALTRISSET est injecté dans le sol à raison de 15,1 L de solution par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur, jusqu'au-dessus de la semelle. L'utilisation d'un embout quadridirectionnel optimisera la dispersion du termiticide dans le sol.

En effectuant le forage parallèlement à la fondation, on améliore la dispersion du termiticide et on augmente les chances de créer une barrière continue.

## **Injection sous la dalle**

On a recours au traitement par forage lorsqu'on veut créer une barrière insecticide verticale dans le sol, sous une dalle, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Avant de forer le sol pour le traiter, l'opérateur antiparasitaire doit localiser les conduites de chauffage, les canalisations d'eau/égouts et les circuits/conduits électriques. Il doit veiller à ne pas altérer ces composants du bâtiment.

Pour traiter le sol sous les dalles, il faut effectuer un forage à la verticale à travers la dalle, le long de la fondation ou de tout autre composant du bâtiment et ce, à moins de 15 cm des joints de dilatation ou des passages présents dans la dalle à traiter. Traiter le sol sous la dalle depuis le dessous de celle-ci jusqu'au-dessus de la semelle en injectant 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur.

Il arrive parfois que l'emplacement de composants du bâtiment tels que les conduits de chauffage, les canalisations d'eau/égout et les circuits/conduits électriques fait en sorte qu'il est impossible ou peu souhaitable d'effectuer un forage pour procéder à une injection à la verticale. Il convient alors de recourir à la technique du forage horizontal sur de courtes distances pour créer une barrière insecticide continue dans le périmètre de la fondation.

On peut également forer la fondation depuis l'extérieur à un angle donné pour injecter la solution à base de termiticide ALTRISSET sous les conduites de chauffage, les canalisations d'eau/égout et les circuits/conduits électriques.

Le forage à l'horizontale sur de longues distances ne doit être utilisé que pour traiter des zones sous la dalle qui ne sont pas accessibles par forage vertical ou par forage à l'horizontale sur de courtes distances. Ne pas utiliser de tiges de forage de plus de 6 m de longueur.

Injecter le termiticide ALTRISSET dans les trous à raison de 15,1 L de solution par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur. L'utilisation d'un embout quadridirectionnel optimisera la dispersion du termiticide dans le sol.

Tous les trous pratiqués dans des zones généralement occupées et par lesquels on a injecté de la solution doivent être obturés. Pour ce faire, il faut utiliser un matériau non cellulosique ou recouvrir l'orifice avec un matériau imperméable et non cellulosique, comme du ciment Portland.

### **1.2.1.3 Excavation et traitement du remblai**

- a) Excaver une tranchée et déposer le sol à traiter sur des bâches en plastique ou sur



- matériau similaire ou, encore, dans une brouette.
- b) Traiter le sol à raison de 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 3 mètres linéaires par 30,5 cm de profondeur de tranchée, soit 3,8 L de solution par 0,03 m<sup>3</sup> (28 316 cm<sup>3</sup>) de sol. Bien mélanger au sol en prenant soin de contenir la solution et d'éviter tout ruissellement ou écoulement.
  - c) Lorsque le sol traité a absorbé la solution à base de termiticide ALTRISSET, remettre le sol dans la tranchée.

### **1.2.2 Création d'une barrière insecticide horizontale**

Les barrières insecticides horizontales empêchent les termites souterraines d'entrer dans les vides sanitaires pour lesquels on ne peut créer une barrière verticale et pour traiter les sols qui seront recouverts d'une dalle de béton. Les barrières insecticides horizontales peuvent également être utilisées pour protéger des matériaux entreposés comme du bois de chauffage.

Les barrières insecticides horizontales exigent l'application à basse pression (pas plus de 172 kPa) de 3,8 à 5,7 L de solution à base de termiticide ALTRISSET à la surface du sol à traiter par 0,9 m<sup>2</sup>.

Les traitements effectués avant la construction doivent avoir lieu avant que le pare-vapeur ne soit installé.

### **1.2.3 Traitement des murs de maçonnerie et des composants de fondation**

Le traitement des murs de maçonnerie (blocs creux, briques, carreaux et combinaisons de ces matériaux) a pour but d'empêcher les termites souterraines de pénétrer dans la structure par ces composants du bâtiment. Lorsqu'on utilise ce traitement, des regards doivent être percés sous la lisse basse, le plus près possible de la semelle.

Lorsque cela est possible, percer les trous sur une ligne continue afin d'injecter le termiticide dans toutes les cavités connues. Injecter le termiticide dans les trous à raison de 7,6 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 3 mètres linéaires de semelle à l'aide d'une buse, à une pression d'au plus 172 kPa.

Le traitement des cavités dans les fondations en blocs, en briques ou en pierres doit être exécuté avec beaucoup de minutie. Les opérateurs antiparasitaires doivent inspecter les zones où un ruissellement peut se produire afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher les fuites de produit. Certaines zones peuvent être impossibles à traiter ou peuvent nécessiter l'apport de modifications avant le traitement.

On peut avoir recours à de la mousse pour optimiser la dispersion du termiticide dans les cavités des composants en maçonnerie. (Voir Directives pour le traitement sous forme de mousse à la section 1.2.4 ci-après.)

### **1.2.4 Directives pour le traitement sous forme de mousse**

Le type de construction en cause, la résistance du sol et d'autres facteurs peuvent faire en sorte qu'il est impossible de créer une barrière insecticide continue avec un traitement liquide classique uniquement. Dans de telles situations, on peut avoir recours à générateurs de mousse.

Le traitement des porches et des perrons remplis, des bases de cheminée, des piliers, du sol en-dessous des dalles de béton, des blocs creux ainsi que de la cavité à l'arrière d'ouvrages de

maçonnerie ou d'autres placages et entre les colombages des murs sont des exemples où un traitement sous forme de mousse peut se révéler utile. Le traitement sous forme de mousse dans les cavités situées entre les colombages des murs ne doit être effectué qu'avec une mousse sèche (coefficient de dilatation de 25:1). N'appliquer de la mousse que dans les cavités murales où l'on a détecté la présence de termites souterraines ou de leurs dégâts.

En général, les traitements exclusivement sous forme de mousse sont de mise lorsqu'il faut optimiser la couverture horizontale dans les zones où il n'y a aucune semelle ni fondation profonde (p. ex. autour des entrées de plomberie, les affaissements sous les dalles et près des fissures dans le béton). Dans les zones où une dispersion latérale ainsi qu'une pénétration plus profonde à la verticale du termiticide sont requises, il convient d'utiliser un traitement sous forme de mousse en combinaison avec un traitement liquide (p. ex., près des murs de fondation).

Le traitement sous forme de mousse et le traitement liquide doivent respecter les exigences concernant le volume et la matière active afin d'assurer une bonne application. Au moins 75 % du volume de solution à base de termiticide ALTRISSET doit être appliqué sous la forme d'un traitement liquide type. Le volume restant doit être appliqué aux endroits appropriés sous forme de mousse. La quantité totale de produit appliquée avec la combinaison mousse-solution doit équivaloir à la quantité totale de produit appliquée avec un traitement liquide uniquement. Les traitements sous forme de mousse sont en général complémentaires aux traitements liquides, mais peuvent être utilisés comme traitements ponctuels aux endroits difficiles d'accès.

### Directives de mélange et application de la mousse

Préparer la solution à base de termiticide ALTRISSET et la mélanger avec le volume d'agent moussant prescrit par le fabricant pour obtenir une barrière insecticide continue à la dose recommandée pour le traitement en question (indiquée sur la présente étiquette). L'agent moussant utilisé doit être non répulsif pour l'espèce de termites souterraines visée. Si un volume de mousse suffisant ne peut être appliqué pour atteindre la dose recommandée de termiticide ALTRISSET, compléter avec une application de solution à base de termiticide ALTRISSET pour s'assurer que les volumes et la concentration prescrits ont été appliqués.

**Tableau 2 : Tableau de mélange – termiticide ALTRISSET pour traitement sous forme de mousse**

Dilution du termiticide ALTRISSET	Litres de solution	Coefficient de dilatation de la mousse*	Mousse (litres)
0,05 %	3,8	25:1	94,6
	6,3	15:1	
	9,5	10:1	
	18,9	5:1	

\*Ajouter la quantité recommandée par le fabricant d'agent moussant à la solution à base de termiticide ALTRISSET.

Remarque : Pour les cavités murales, les galeries et les traitements localisés, utiliser un coefficient de dilatation supérieur ou égal à 25:1. Pour les traitements souterrains, les blocs de béton, etc., utiliser un coefficient de dilatation supérieur à ou égal à de 5:1 à 15:1.

## **2.0 TRAITEMENTS COMPLETS APRÈS LA CONSTRUCTION POUR LES TERMITES SOUTERRAINES**

L'opérateur antiparasitaire doit utiliser les méthodes décrites ci-après pour les traitements effectués après l'achèvement du terrassement en vue de protéger le bâtiment contre les infestations de termites souterraines et/ou pour supprimer des populations de termites souterraines. Appliquer le termiticide ALTRISSET à une concentration de 0,05 % (traitement après la construction). Pour les barrières insecticides verticales, appliquer deux fois la concentration (0,10 %) dans la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISSET si le sol n'absorbe pas tout le volume d'application indiqué sur l'étiquette (voir la section 1.2.1, Création d'une barrière insecticide verticale).

Utiliser le termiticide ALTRISSET en combinaison avec d'autres pratiques de lutte contre les termites souterraines, notamment l'installation de barrières physiques et la modification de l'habitat. Remplacer le bois infesté et endommagé aux endroits où il y a contact entre le bois et le sol. Corriger les conditions créant une humidité anormalement élevée autour du bâtiment et à l'intérieur de celui-ci, p. ex. nivellement, gouttières, etc. Éliminer tout contact entre le bois et le sol en prenant les mesures suivantes.

- Enlever tous les morceaux de bois et autres débris cellulosiques autour du bâtiment à protéger.
- S'assurer qu'un dégagement adéquat (50 cm) existe entre le sol et le bois structural ou les poteaux de soutien sous les porches ou dans les vides sanitaires. Creuser et couler de nouveaux piliers de béton au besoin. Les poteaux de bois peuvent être remplacés par poteaux d'acier.
- L'extrémité inférieure des supports en bois des escaliers extérieurs doit se trouver à de 10 à 15 cm au-dessus du sol et doit reposer des dalles ou des blocs de béton.
- Lorsqu'on utilise des parements en bois, abaisser le terrassement afin d'exposer au moins 15 cm du mur de fondation.
- Réparer toutes les fissures ou autres orifices par lesquels les termites peuvent entrer dans les murs de fondation ou les planchers de béton (p. ex., joints d'expansion, crevasses, dalots souterrains et orifices de services publics) avec un scellant commercial - de préférence un ciment.

### **2.1. TRAITEMENT EXTÉRIEUR**

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que toute la solution de termiticide ALTRISSET ait été absorbée par le sol. L'application du termiticide ALTRISSET à l'extérieur doit permettre la création d'une barrière insecticide continue qui empêchera les termites souterraines d'infester le bâtiment. Lire et suivre le mode d'emploi et les directives sur le volume prescrits dans la présente étiquette.

#### **2.1.1 Vides sanitaires, pléniums, dalles de béton et sous-sols**

Créer une barrière insecticide verticale sur tout le périmètre du bâtiment, tel que décrit à la section 1.2.1. Utiliser une ou plusieurs des techniques décrites au besoin afin de créer une barrière insecticide verticale continue sur tout le périmètre du bâtiment.

#### **2.1.2 Obstacles extérieurs**

##### **2.1.2.1 Dalles sur le terrassement (tels que des trottoirs, des patios, des allées, etc.)**

Forer à la verticale toutes les dalles adjacentes au bâtiment afin de créer une barrière insecticide verticale sur tout le périmètre de celui-ci, tel que décrit à la section 1.2.1.2.

### **2.1.2.2 Dalles sur remblai de terre**

Lorsqu'une dalle sur remblai de terre s'appuie sur le mur de fondation, forer la dalle à la verticale et traiter le sol sous la dalle, tel que décrit à la section 1.2.1.2.

L'opérateur antiparasitaire peut aussi recourir au forage/injection à l'horizontale lorsqu'un forage à la verticale ne peut être effectué ou n'est pas souhaitable en raison de la finition de la dalle. Lorsque les dalles sur remblai de terre sont profondes, un forage profond répétitif sur de plus grandes distances peut être requis.

### **2.1.3 Traitement de bâtiments avec puits, réservoirs ou autres plans d'eau adjacents**

Ne pas traiter le sol à moins de 1,5 m d'un puits ou d'un réservoir. Lorsqu'on effectue un traitement de sol à une distance allant de 1,5 à 3 m d'un puits ou d'un réservoir, la méthode du remblai traité doit être utilisée. Lorsqu'il y a risque de contamination en raison de la proximité d'un puits, d'un réservoir ou d'un autre plan d'eau, effectuer un traitement de remblai, tel que décrit à la section 1.2.1.3. Avant le traitement, si cela est possible, exposer la ou les canalisations d'eau reliant le puits au bâtiment si celles-ci pénètrent dans le bâtiment à 1,5 m ou moins du niveau du sol.

### **2.1.4 Vides sanitaires accessibles**

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment et, comme précaution supplémentaire, évacuer les personnes et les animaux de compagnie, et ce, jusqu'à ce que toute la solution de termiticide ALTRISSET ait été absorbée par le sol. Les vides sanitaires doivent être mis à l'air libre; si ce n'est pas le cas, des événements doivent être installés pour améliorer la circulation de l'air et réduire l'humidité dans le vide sanitaire.

#### **2.1.4.1 Piliers, pilastres, bases de cheminée, services publics, etc.**

Créer une barrière insecticide verticale avec le termiticide ALTRISSET autour des piliers, des installations de service public et des bases de cheminée, tel qu'il est indiqué à la section 1.2.1.

#### **2.1.4.2 Murs de fondation**

Créer une barrière insecticide verticale à la base des murs de fondation. Traiter de la manière indiquée à la section 1.2.1.

### **2.1.5 Vides sanitaires inaccessibles**

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que toute la solution de termiticide ALTRISSET ait été absorbée par le sol. Pour les zones intérieures inaccessibles, notamment là où le dégagement est insuffisant entre les solives et le sol pour permettre le passage de l'opérateur antiparasitaire, creuser, si possible, et traiter de la manière indiquée à la section 2.1.4 pour les vides sanitaires accessibles. Sinon, utiliser l'une des méthodes suivantes ou les deux.

- a) Pour établir une barrière insecticide horizontale, appliquer en surface 3,8 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 0,9 m<sup>2</sup> à l'aide d'une buse à jet grossier, à une pression inférieure à 172 kPa. Si la lance du pulvérisateur est trop courte, utiliser une ou plusieurs rallonges afin de bien couvrir toute la zone. Ne pas pulvériser à des pressions supérieures à 172 kPa.

- b) Pour créer une barrière insecticide horizontale, percer le mur de fondation ou le plancher et traiter le sol à raison de 3,8 L de solution à base de termiticide ALTRISSET/0,9 m<sup>2</sup>. L'espacement entre les trous d'injection ne doit pas dépasser 40,6 cm.

### **2.1.6 Garages**

Pour traiter le sol sous la dalle, percer la dalle à la verticale le long du périmètre intérieur de la fondation du garage, tel que décrit à la section 1.2.1.2. Effectuer un traitement le long des joints de dilatation du béton, des fissures, des orifices de plomberie et de service public présents dans la dalle. Il faudra percer des trous le long de la dalle près d'un mur séparateur intérieur si l'on constate la présence de termites souterraines ou de dommages sur le mur.

## **2.2 Planchers de béton intérieurs**

Les traitements par injection sous la dalle doivent être effectués depuis l'intérieur du bâtiment; lorsque c'est impossible, percer la fondation de l'extérieur, tel qu'indiqué à la section 1.2.1.2 ci-devant.

Avant d'effectuer un traitement, localiser l'ensemble des conduits de chauffage et de climatisation, les bouches d'air, les canalisations d'eau/égout et les circuits/conduits électriques.

### **2.2.1 Siphons/drains/orifices de service public**

Pour traiter un sol exposé ou un sol recouvert de goudron ou d'un scellant similaire autour de canalisations de plomberie, de drains ou d'orifices de service public, il est préférable d'enlever le goudron ou le scellant pour effectuer un traitement de sol adéquat. Un regard peut être installé au besoin. Après l'inspection et le retrait de tous les débris de bois/cellulose, effectuer un traitement en tranchée ou par forage avec le termiticide ALTRISSET. Traiter avec un minimum de 3,8 L et un maximum de 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISSET/0,9 m<sup>2</sup>.

### **2.2.2 Drains de douche**

Percer des trous dans la dalle adjacente au drain de douche et injecter la solution à base de termiticide ALTRISSET dans le sol. Une application sous forme de mousse assurera une dispersion optimale. Plusieurs points d'accès peuvent être percés à côté du drain.

Traiter le sol avec au moins 3,8 L et au plus 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par drain de douche. On peut effectuer un forage à l'horizontale pour traiter le sol entourant le drain de douche.

### **2.2.3 Systèmes de traitement fixes installés sous la dalle**

On peut également utiliser des systèmes d'application d'insecticide sous la dalle (conduites ou flexibles installés de façon permanente) pour acheminer le produit à des endroits critiques inaccessibles sous la dalle, comme à l'emplacement des joints de dilatation du béton, de fissures, de passages de plomberie et de service public, etc. Suivre les directives du fabricant concernant l'utilisation de tels systèmes pour s'assurer que l'insecticide est réparti uniformément dans toute la zone traitée. Avec ces systèmes, la solution à base de termiticide ALTRISSET doit être appliquée à raison de 3,8 L/0,9 m<sup>2</sup>.

## 2.3 PLÉNUMS

NOTE - Avant le traitement, arrêter le système de circulation d'air du bâtiment jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que toute la solution de termiticide ALTRISSET ait été absorbée par le sol. Pour traiter l'intérieur des plénums de chauffage et de climatisation qui sont situés dans un espace scellé sous le plancher, suivre les directives ci-après.

- a) Retirer le tissu scellant et tout ce qui se trouve sur celui-ci pour exposer le sol se trouvant jusqu'à 46 cm des composants de la fondation, y compris les murs de fondation, les piliers intérieurs, les canalisations et autres structures en contact avec le sol. Suivre les étapes décrites à la section 1.2.1.
- b) Une fois que la solution à base de termiticide ALTRISSET a été absorbée par le sol, replacer le tissu scellant et ce qui se trouvait sur celui-ci avant le traitement.

## 2.4 NIDS DE TERMITES SOUTERRAINES

Il est préférable d'enlever les nids de termites souterraines (d'apparence cartonneuse) qui sont présents dans les bâtiments. Si cela n'est pas possible, les traiter directement (dans les cavités du bâtiment, les vides sanitaires et les greniers) en injectant une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISSET à l'aide d'un outil d'injection pointu.

Plusieurs injections à des profondeurs variables peuvent être nécessaires. Le bois sur lequel se trouvait le nid peut également être traité à l'aide de la méthode d'injection décrite à la section 4.2 de la présente étiquette.

## 2.5 FONDATIONS DE MAÇONNERIE ET CAVITÉS

Les cavités présentes dans les murs de maçonnerie, les piliers, les bases de cheminée, etc. doivent être traitées avec le termiticide ALTRISSET, tel que décrit à la section 1.2.3.

Un traitement sous forme de mousse peut être utilisé pour optimiser la dispersion.

## 2.6. DIRECTIVES CONCERNANT LES TRAITEMENTS SUBSÉQUENTS

Un traitement subséquent contre les termites souterraines à l'intérieur du bâtiment ou le long de son périmètre extérieur ne doit être effectué que s'il y a des signes manifestes d'une réinfestation ou que si la barrière chimique a été perturbée en raison de travaux de construction, d'excavation ou d'aménagement paysager et/ou en cas de preuves de la rupture de la barrière termiticide dans le sol.

Ces zones vulnérables ou réinfestées peuvent être retraitées avec les techniques d'application décrites dans la présente étiquette. Le moment du traitement et le type de traitement varient selon des facteurs tels que le degré d'infestation, le type de sol, les conditions de sol et d'autres facteurs qui peuvent réduire l'efficacité de la barrière insecticide.

## 3.0 TRAITEMENT PRÉVENTIF DES TERMITES SOUTERRAINES AVANT LA CONSTRUCTION

POUR LES TRAITEMENTS EFFECTUÉS AVANT LA CONSTRUCTION, Y COMPRIS JUSQU'AU TRAITEMENT DU TERRASSEMENT FINAL, NE JAMAIS APPLIQUER UNE DOSE ET/OU UNE CONCENTRATION INFÉRIEURES À CELLES INDIQUÉES SUR LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE.

Avant chaque traitement, les opérateurs antiparasitaires doivent aviser l'entrepreneur général, le surintendant de chantier ou toute autre partie responsable des applications de termiticide prévues et des zones qui seront traitées; ils doivent aussi demander au responsable d'informer les travailleurs et les autres personnes de quitter les lieux pendant le traitement et ce, jusqu'à ce que le termiticide soit absorbé dans le sol. Appliquer le termiticide ALTRISSET à une concentration de 0,05 % (traitement avant la construction). Pour les barrières insecticides verticales, appliquer deux fois la concentration (0,10 %) dans la moitié du volume de solution à base de termiticide ALTRISSET si le sol n'absorbe pas tout le volume d'application indiqué sur l'étiquette (voir la section 1.2.1, Création d'une barrière insecticide verticale). Utiliser le termiticide ALTRISSET en combinaison avec d'autres pratiques de lutte contre les termites souterraines, notamment l'installation de barrières physiques et la modification de l'habitat. Enlever tous les débris de bois et les débris cellulosiques des lieux avant d'installer les coffrages pour le coulage du béton. Après le coulage du béton, des dalles, des murs, des piliers, etc., retirer tout le bois de construction du chantier. N'utilisez pas de matériau de remblai contenant du bois ou de la cellulose. Il est important de s'assurer que le nouveau bâtiment affiche un dégagement minimal entre ses composants en bois et le sol de 50 cm pour ne pas en favoriser l'invasion par les termites.

### **3.1 BARRIÈRES INSECTICIDES HORIZONTALES**

Créer une barrière insecticide horizontale sous toutes les dalles, y compris les planchers, les abris d'auto, les porches, les planchers de sous-sol et les plateformes d'entrée, tel qu'indiqué à la section 1.2.2, Création d'une barrière insecticide horizontale. Si le remblai sous la dalle est du gravier ou un autre type agrégats, appliquer à raison de 5,7 L/0,9 m<sup>2</sup>. Le traitement doit être effectué avant l'installation du pare-vapeur.

### **3.2 BARRIÈRES INSECTICIDES VERTICALES**

Créer une barrière insecticide verticale continue autour de tous les composants de la fondation, y compris les murs, les piliers, les pilastres et les bases de cheminée. En outre, établir une barrière insecticide verticale autour des tuyaux, des entrées de service public et d'autres points d'entrée similaires présents dans les dalles de plancher. Les barrières insecticides verticales doivent être créées tel qu'indiqué à la section 1.2.1.

## **4.0 APPLICATION DANS DES ZONES NON STRUCTURALES**

Pour supprimer les populations de termites souterraines présentes dans les poteaux, les composants de l'aménagement paysager et les dispositifs de surveillance extérieurs.

Ces traitements, qui ne remplacent pas les traitements structuraux, ont pour but de protéger un composant ne faisant pas partie du bâtiment. Si la structure est infestée, voir les procédures décrites dans les autres sections concernant le traitement des bâtiments infestés.

### **4.1 POTEAUX**

Les poteaux, les composants de l'aménagement paysager ou les enseignes peuvent être traités avec une solution à base de termiticide ALTRISSET, conformément aux directives données la partie appropriée de la section 1.2.1. Lorsqu'on a recours au forage/injection sous la surface, traiter de tous les côtés pour créer une barrière insecticide continue.

## 4.2 ARBRES

On peut traiter par perçage les cavités ainsi que les galeries et les nids de termites souterraines d'apparence cartonneuse présents sur les arbres à fruits non comestibles et les arbres à noix en production. La localisation de l'emplacement de l'infestation de termites souterraines doit être effectuée par inspection visuelle et, au besoin, à l'aide d'outils de détection. On peut effectuer le traitement en injectant une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISSET dans la cavité, les galeries ou le nid de termites présents dans l'arbre infesté à l'aide d'un outil d'injection pointu. Plusieurs injections à des profondeurs variables peuvent être nécessaires.

## 4.3 SOL ENTOURANT LE BOIS DE CHAUFFAGE, DES SOUCHES, DES BILLES ET D'AUTRES MATÉRIAUX CELLULOSIQUES EXTÉRIEURS

Si des matériaux celluloseux tels que du bois de chauffage, des souches, des arbres abattus ou toute autre matière celluloseux infestés doivent demeurer dans l'entourage d'un bâtiment, un traitement avec une solution à 0,05 % de termiticide ALTRISSET peut être appliqué pour lutter contre l'infestation. La surface du sol sous le matériau celluloseux peut être traitée avec 3,8 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 0,9 m<sup>2</sup>.

Dans le cas des souches ou de matériaux celluloseux qui s'étendent sous la surface, on peut traiter le sol environnant en creusant une tranchée et en effectuant un forage dans la tranchée, puis en injectant 15,1 L de solution à base de termiticide ALTRISSET par 3 mètres linéaires.

**NE PAS** appliquer sur le bois de chauffage.

## RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, termiticide ALTRISSET, insecticide du groupe 28. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au termiticide ALTRISSET et à d'autres insecticides du groupe 28. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même endroit. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

### **Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :**

Dans la mesure du possible, alterner le termiticide ALTRISSET et les autres insecticides du groupe 28 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisagent la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour tout problème ou organisme nuisible précis, s'adresser au spécialiste local pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.



Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).

ALTRISSET® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.